

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 19 mai 2011

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Date de convocation : 14 avril 2011

Titulaires et suppléants présents :
votants :

L'an deux mille onze, le dix neuf mai, à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

Etaient présents :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le président soumet le compte rendu de la séance du 21 avril 2011 à l'approbation du Conseil.

M le Président met au vote l'approbation du compte rendu de la séance du 21 avril 2011.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- désignation du représentant de la CCCA au Bureau d'Avenir Jeunes.

OPERATION ZERO PESTICIDE**Demande de subvention pour l'acquisition de matériel.**

Monsieur le Président rappelle que le CISALB porte l'opération « Objectif ZERO PESTICIDE » qui vise à mettre en place une politique incitative et durable de suppression des pesticides dans la gestion des espaces verts et voiries des 65 communes du bassin versant du lac du Bourget, sur la période 2010, 2011 et 2012.

L'opération a pour ambition de protéger la santé humaine, la ressource en eau et les milieux aquatiques, en réduisant voire supprimant l'usage des pesticides.

Cette opération permet de bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil général de la Savoie, pour les études et pour l'acquisition ou la location de matériel ainsi que pour la sous-traitance d'entretien d'espaces en techniques alternatives.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite acquérir un équipement à basse de vapeur pour désherber. Le coût de l'équipement est de 9 850€ HT auquel il faut ajouter des options comme une lance et une cloche et le contrat de maintenance de 816 €. Le cout de toutes les options est de 3 304 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve l'achat de l'équipement proposé à la vapeur d'eau pour désherber,
- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général pour cette acquisition.
- mandate le président pour signer les documents nécessaires

Convention de mise à disposition de matériel par la commune d'Albens

Dans le cadre de la démarche Zéro pesticide dans laquelle se sont engagées les communes, les élus et les services techniques ont été amenés réfléchir sur les moyens employés pour l'entretien des espaces verts. Il apparaît que dans certains cas il convient de faire des tontes espacées d'où la nécessité d'utiliser un broyeur. Dans une logique de développement durable et afin de mutualiser au mieux les moyens, la commune d'Albens propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes un porte outil de marque AGRIA TAJFUN avec broyeur moyennant une participation à hauteur de 50% des coûts d'entretien et de réparation en fonction du temps d'utilisation, le réservoir devant être plein lors de sa restitution.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve la convention de mise à disposition de matériel par la commune d'Albens tel que proposé ci-dessus.
- autorise le président à la signer et à la mettre en œuvre.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS DES ASSOCIATIONS **Convention d'objectifs ADACA**

Monsieur le président rappelle que lors du dernier conseil, il avait été décidé d'approuver les termes de la convention d'objectifs fixant les subventions versées à l'ADACA et de les plafonner à 100 000 euros dans l'attente d'éclaircissements de la part de l'association. Considérant que les réponses ont été apportées, il est proposé de lever cette limitation.

Monsieur Alain Cadan ne prenant pas part à la décision, les conseillers votants après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclarent :

- approuver les termes de la convention avec "l'Association de Développement et d'Animation des Communes de l'Albanais" fixant les objectifs de la politique jeunesse et prévoyant le versement d'une aide de 160 000 €.

MISSION EMPLOI ENTREPRISE : BUDGET PREVISIONEL 2011 **Plan de financement FSE 2011**

Après avoir dressé le bilan de l'activité de la Mission Emploi Entreprise pour l'année écoulée, monsieur le président présente le budget prévisionnel pour l'exercice 2011.

Ce budget est composé d'une partie salaire dont le montant est estimé à 40 500 € et d'une partie fonctionnement dont le montant est estimé à 12 704 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver l'action de la Mission Emploi Entreprise pour l'accueil et l'aide apportée aux demandeurs d'emploi du canton et les relations tissées avec les entreprises du secteur pour satisfaire leurs offres d'emploi

- approuver le budget prévisionnel 2011 du point Mission Emploi Entreprise estimé à 53 204 €

- approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Fonds Social Européen : 25 000 €

Département de la Savoie : 11 000 €

Autofinancement : 17 204 €

- solliciter l'aide de l'Union Européenne au titre du Fonds Social Européen
- solliciter l'aide du Département de la Savoie dans le cadre du Contrat Territorial
- autoriser monsieur le président à signer les contrats et conventions à venir pour ces financements.

ENFANCE JEUNESSE

Renouvellement contrats CAF : projets

La Caisse d'Allocation Familiale renouvelle, au 1^{er} janvier 2012, les conventions d'objectifs et de financement pour l'accueil des enfants âgés de 0 à 4 ans et de 4 à 6 ans.

Monsieur le président explique que la CAF a fixé la date du 25 mai 2011 pour fixer les projets qui pourront être financé par elle dans les quatre prochaines années. Le Comité de pilotage Petite enfance ayant travaillé sur ce point, monsieur le Président donne la parole au Président de ce comité de pilotage, M. André.

M. André expose les projets que le comité propose au Conseil d'inscrire dans le prochain contrat CAF.

- Saint Germain La Chambotte : Passage de 13 à 15 places. Courant 2013-2014 Subvention possible : 118600 € pour un montant de travaux de 148 250 € HT.

- Création d'un lieu de rencontre parents-enfants : pendant le temps scolaire, ½ journée par semaine. Environ 108 H par an. Coût estimé : 10 000 € /an. Financement CAF : 7 000 € pdt 3 ans.

- Elargissement de la capacité d'accueil à Choubidou le mercredi après midi : coût estimé : 14 000 €. Financement CAF : 7 000 €.

- Ouverture une demi journée supplémentaire du RAM : développement d'activités à destination des assistantes maternelles : bibliothèque, motricité, etc... : Coût estimé : 10 000 €.

Financement CAF : 5 000 €.

Il indique qu'il est important d'inscrire tous les projets envisagés car seuls ceux-ci pourront être financés dans les quatre prochaines années par la CAF. A contrario, il n'y pas d'obligation de tous les réaliser dans les quatre ans.

M. Cadan pour la jeunesse présente les projets proposés à inscrire dans le contrat CAF pour les années futures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'inscription des projets présentés ci-dessus dans la présentation des projets 2011 à 2014 à la CAF,
- sollicite la réservation de crédits nécessaires dans le cadre du plan crèche pluriannuel d'investissement CNAF et des crédits classiques CAF.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Tarif carte scolaire 2011

Le Conseil Général finance la totalité du coût du transport des enfants habitant à plus de 3 Kms de leur établissement scolaire. Il finance à hauteur de 50 % le coût du transport des enfants de primaire et maternelle habitant entre 3 et 1 Km de leur lieu de scolarisation.

La Charte départementale prévoit une participation financière demandée aux parents au profit de la collectivité qui organise, au niveau local, la gestion des transports scolaires, collecte et codification des fiches d'inscriptions, organisation des circuits, relations et paiement des transporteurs.

M.le Président propose de reconduire pour la prochaine année scolaire 2010-2011 le tarif et les conditions d'inscription de l'année précédente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la distribution, avec la remise des cartes de transports, du petit livret préparé par le service pour faire mieux connaître les transports scolaires et donner aux parents des informations permettant d'améliorer la qualité du service

- de ne pas augmenter la participation par enfant demandée aux parents. Les tarifs pour la prochaine année scolaire, septembre 2010 – juillet 2011, s'établissent ainsi :

38 € pour le premier enfant

33 € pour le deuxième enfant

28 € pour le troisième enfant

gratuit pour le quatrième enfant et les suivants

- de maintenir à 10 € le montant de la participation aux frais de duplicata du titre de transports

- de maintenir à 10 € par enfant le montant de la participation supplémentaire demandée pour l'inscription d'enfants qui doivent emprunter deux circuits dans le cas d'une garde alternée par des parents séparés

- de maintenir la pénalité, pour la remise de la fiche d'inscription après la date indiquée par le Conseil Général, d'un montant de 38 €, sauf dans le cas d'empêchement justifié. Cette pénalité n'est pas multipliée par le nombre d'enfants d'une même famille quand toutes les fiches sont déposées en même temps

- de préciser que toute demande d'inscription d'un enfant qui ne remplit pas les conditions fixées par le département pour être subventionné (distance, établissement fréquenté, etc.....) ne sera prise qu'aux deux conditions suivantes :

- 1) qu'il reste des places disponibles dans le véhicule en place (l'inscription n'est donc pas automatiquement renouvelable pour l'année suivante)

- 2) que la commune de résidence de l'enfant s'engage à rembourser à la communauté de communes la totalité du montant non subventionné par le Conseil Général

- de préciser que toutes les décisions et tarifs mentionnés ci-dessus s'appliquent à tous les enfants transportés quel que soit leur âge, l'établissement fréquenté et la personne (morale ou physique) qui prenne en charge le coût du transport.

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 19 mai 2011,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 19 mai 2011 :

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ALBENS

CATEGORIE C

Cadre d'emploi	Grade		
	Echelle 3	Echelle 4	Echelle 5
Adjoins Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe		Adjoint Administratif de 1ère classe
	1	temps complet	2 temps complet
Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe		Adjoint technique de 1ère classe
	3	temps complet	2 temps complet
	1	32.5/35ème	
	1	10.5/35ème	
	1	3.5/35ème	
Agents de maîtrise territoriaux			Agent de maîtrise 1
Adjoins territoriaux du patrimoine		Adjoint du patrimoine de 1ère classe	
		1 temps complet	
Auxiliaires de puériculture territoriaux		Auxiliaire de puériculture 1ère classe	
		2 temps complet	
Adjoins territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe		
	1	temps complet	
	1	temps complet (agent à temps partiel 50%)	
	1	34.75/35ème	
	1	32.93/35ème	
	1	31.04/35ème	
	1	31.78/35ème	
	1	28.56/35ème	
	1	33.22/35ème	
	1	34.89/35ème	
	1	29.29/35ème	
	1	34.50/35ème	

	1	17.50/35ème	
	1	14.41/35ème	

Approuvé en Conseil Communautaire du 19 mai 2011

CATEGORIE B

Cadre d'emploi			
Rédacteurs Territoriaux			
Rédacteur			
Rédacteur Principal			
Rédacteur Chef			

Educateurs territoriaux de jeunes enfants			
Educateur de jeunes enfants	1	30.74/35ème	
Educateur de jeunes enfants	1	32.65/35ème	
Educateur de jeunes enfants	1	34.21/35ème	
Educateur de jeunes enfants	1	17.50/35ème	
Educateur de jeunes enfants	1	17.50/35ème	
Educateur de jeunes enfants	1	35/35ème	

Infirmiers territoriaux			
Infirmier territorial	1	29.33/35ème	

CATEGORIE A

Attachés Territoriaux			
Attaché	2		temps complet

Ingénieurs territoriaux			
Ingénieur Territorial	1		temps complet
	1		CDI - temps non complet 8/35ème

Psychologues territoriaux			
Psychologue territorial	1		temps non complet - 17.50/35ème

Approuvé en Conseil Communautaire du 19 mai 2011

- autorise M le président à signer tout document relatif à ce dossier.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCCA AU BUREAU D'AVENIR JEUNES.

Monsieur Christian ANDRÉ, représente la Communauté de Communes du canton d'Albens au Bureau d'Avenir Jeunes. Cette année a lieu le renouvellement de ses membres.

M. André ne participant pas au vote, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- renouvelle sa confiance à M. Christian André pour représenter la Communauté de Communes au bureau de l'association Avenir Jeunes.

QUESTIONS DIVERSES

OM redevance spéciale

Schéma de coopération intercommunale.

Réunion site internet ?

Tirage au sort des jurés d'assises